



EN ATTENDANT... LES SALAIRES DEPRIMENT !

La prime d'intéressement n'est pas du salaire et sert de prétexte pour ne pas augmenter la valeur du point !

La CGT exige des mesures pérennes créatrices de droits

La FNPOS CGT demeure soucieuse du niveau de rémunération des salariés et du financement pérenne de la Sécurité sociale. C'est pourquoi elle revendique la transformation de la prime d'intéressement en une prime pérenne soumise à cotisation d'un minimum de 1 000 € pour tous les salariés.

3 raisons pour transformer la prime d'intéressement :

Son caractère non-contributif :

La prime n'est pas soumise à cotisation et donc ne participe pas au financement de notre protection sociale. Elle n'est pas prise en compte notamment pour déterminer le montant des indemnités journalières de maladie, des allocations chômage ou de la pension de retraite.

Son caractère injuste :

La prime est proratisée en tenant compte de certaines absences : garde d'enfant malade, solidarité familiale, arrêts maladie, invalidité, congé parental, sapeur-pompier volontaire, formation financée par un projet de transition professionnelle, grèves, etc.

Son caractère non-pérenne et aléatoire :

Le protocole d'accord doit être renégocié tous les trois ans et n'est pas garanti pour les années suivantes.

Le montant de la prime diffère chaque année. De plus, selon leur branche et leur organisme d'appartenance, les salariés ne bénéficient pas du même montant. La CGT n'accepte pas la mise en concurrence de nos caisses par nos directions nationales et rappelle que nous œuvrons tous pour les mêmes missions.



La FNPOS CGT revendique :

L'égalité de traitement entre les salariés : « à travail égal, salaire égal ».

L'atteinte des objectifs et les gains de productivité doivent servir à l'amélioration des salaires par l'augmentation de la valeur du point, afin que l'ensemble des salariés sans distinction puisse en profiter de façon identique.

Toute rémunération dans la Sécurité sociale doit être soumise à cotisations. Elle doit pouvoir être intégrée au salaire de façon à être prise en compte dans le calcul, entre autres, de la retraite.

La prime d'intéressement doit être transformée en ½ mois de salaire supplémentaire avec un minimum de 1 000€.

La bataille pour l'augmentation de la valeur du point, pour nos emplois et nos retraites est toujours d'actualité !

Ne nous laissons pas griser par cette poudre aux yeux...L'inflation, c'est tous les mois !

[SECU Interesement 2023 détaillé par branche](#)



- [Interesement 2023 branche maladie](#)
- [Interesement 2023 branche recouvrement](#)
- [Interesement 2023 branche famille](#)
- [Interesement 2023 branche retraite](#)